



W E N D E L

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-88-2 DU CODE DE COMMERCE – 23 SEPTEMBRE 2022

Convention avec le Président du Directoire

- **Personne intéressée :**
 - André François-Poncet, Président du Directoire.
- **Objet, conditions financières et intérêt de la convention :**

Dans le cadre de l'annonce de la démission d'André François-Poncet de ses fonctions de Président du Directoire, un protocole d'accord a été conclu avec Wendel SE aux effets suivants :

- organiser le calendrier du départ d'André François-Poncet en qualité de Président du Directoire de Wendel et d'administrateur de Bureau Veritas ;
- préciser les éléments de rémunération (décrits dans le communiqué intitulé « Information sur la cessation des fonctions d'André François-Poncet », publié ce jour) ;
- déterminer l'effet du départ en matière de co-investissements ;
- organiser la restitution du matériel et des données ;
- réitérer l'engagement de confidentialité et définir une obligation de non-débauchage de la part d'André François-Poncet ;
- prévoir la fourniture de prestations spécifiques par André François-Poncet après son départ (un communiqué sera publié suivant la conclusion de la convention de prestation de services).

Le Conseil de surveillance a constaté qu'il était dans l'intérêt de la Société de mettre en place ces modalités, tant opérationnelles que financières, afin d'assurer la continuité de la gouvernance de la Société, poursuivre le déroulement harmonieux de la transition et accompagner la nouvelle direction après le départ d'André François-Poncet.

- **Dates :** Le protocole a été autorisé par le Conseil de surveillance le 16 septembre 2022 et conclu le 17 septembre 2022.

Contact

Secrétariat général

Caroline Bertin Delacour : +33 (0) 1 42 85 30 00

c.bertindelacour@wendelgroup.com